

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET**
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 13 décembre 2024

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELJE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Patricia GODARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à M. Guy ROUCHON, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Xavier BIDAN à M. Michel PASTY, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE

Étaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Thierry BAILLIET

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 51

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Philippe PONSARD

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE
OPÉRATION IDENTIFIÉE - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241219-297_24-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de mise en ligne : 31/12/2024

L'article L332-34 du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Compte-tenu de l'hétérogénéité des règles d'urbanisme qui s'appliquent aujourd'hui d'une commune à l'autre, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), afin de :

- Faciliter la mise en œuvre du projet de territoire ;
- Disposer d'un outil fédérateur pour l'ensemble des communes, afin de répondre collectivement au développement de l'Agglomération sur de nombreuses compétences (logement-habitat, équipements publics, développement économique, artisanat et commerce, mobilité, protection des ressources naturelles et de l'environnement).

Pour mener la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme, il est nécessaire de renforcer la direction de l'aménagement du territoire. Il est ainsi envisagé de créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission urbanisme, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin :

- o d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme à l'échelle Intercommunale (PLUI) ;
- o d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en collaboration avec les autres intercommunalités ;
- o de mettre en place la dématérialisation des instructions d'urbanisme.

La durée prévisionnelle de ce contrat de projet est de 5 ans, tenant compte de l'adoption prévisionnelle du PLUI en janvier 2029, et des procédures administratives relatives à cette adoption, notamment des recours administratifs qui pourraient avoir lieu (12 mois supplémentaires).

Le terme de l'opération sera évalué et contrôlé à l'aide des indicateurs suivants :

- ✓ Élaboration du diagnostic et approbation du PADD ;
- ✓ Réalisation du zonage du PLUI ;
- ✓ Arrêt et approbation du PLUI ;
- ✓ Concertation importante (nombre de rendez-vous et réunions) avec les communes, les partenaires publics associés et la population ;
- ✓ Réponses juridiques aux recours administratifs ;
- ✓ Participation à l'élaboration du SCOT avec les intercommunalités du département ;
- ✓ Organisation de la dématérialisation de l'intégralité des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des pétitionnaires de l'agglomération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 à 26 ;

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241219-297_24-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 313/23 du 14/12/2023 du Conseil Communautaire, prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 159/24 du 27/06/2024 du Conseil Communautaire, approuvant la démarche de réalisation d'un SCOT à l'échelle départementale ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière administrative	Attaché territorial	Chargé(e) de mission urbanisme	Temps complet	1	01/03/2025

- D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Philippe PONSARD